



Décision n° **FDC31-AICAF VALLEGUE LUX-AGREMENT-2022-02** portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée par fusion de

VALLEGUE-LUX

Vu les articles L.422-2, L422-21, L. 422-24, R.422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des AICAF et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 31/03/2022 par lequel l'ACCA de LUX a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 31/03/2022 par lequel l'ACCA de VALLEGUE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF de VALLEGUE-LUX en date du 31/03/2022.

Vu le récépissé de déclaration de création de l'AICAF de VALLEGUE-LUX en date du 14/04/2022

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

DECIDE

Article 1 : L'Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion (AICAF) de VALLEGUE-LUX, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA de VALLEGUE et de LUX est agréée.

Article 2 : Le territoire de l'AICAF de VALLEGUE-LUX est constitué des territoires des ACCA de VALLEGUE et de LUX au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

Article 3 : Les arrêtés portant agrément et fixant les territoires soumis à l'action des ACCA de VALLEGUE et de LUX sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

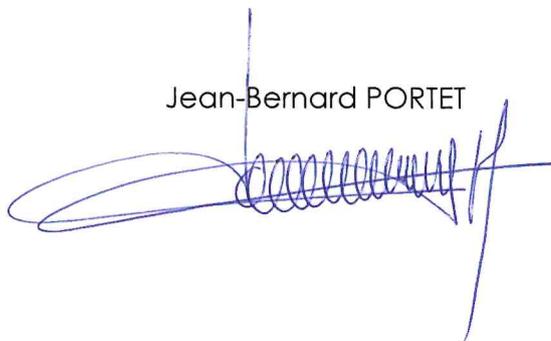
Article 5 : Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Maire de VALLEGUE ;
- Monsieur le Maire de LUX
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Haute-Garonne.
- Monsieur le président de l'AICAF de VALLEGUE LUX;

À Carbonne, le 20 JUIN 2022

Le Président de la Fédération départementale de la Haute-Garonne

Jean-Bernard PORDET



**Annexe 1 à la décision n° FDC31-AICAF VALLEGUE LUX-AGREMENT-2022-02 dressant
la liste des parcelles constituant le territoire de l'AICAF de VALLEGUE LUX**

Communes	Désignation des terrains
VALLEGUE ET LUX	<p>Tous les territoires des communes de VALLEGUE et de LUX sont soumis à l'action de l'AICAF de VALLEGUE LUX</p> <p>A l'exception (L.422-10 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L.424-3 du code de l'environnement • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs • Des terrains ayant fait l'objet d'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p><u>Liste des Oppositions :</u></p> <p>Opposition cynégétiques : Néant</p> <p>Oppositions par convictions personnelles : Néant</p>
	Enclaves : néant

En conclusion, le territoire des communes qui devra être soumis à l'action de l'AICAF de VALLEGUE LUX est de **694.94 ha** (surface SDGC 31)